



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Wathier

GAZETTE DE LIÈGE.

AMÉRIQUE.

Washington, le 15 mars. — L'installation de M. John Quincy Adams, en qualité de président, a eu lieu le 5 mars avec le cérémonial d'usage. De nombreuses félicitations lui ont été adressées et l'on a remarqué avec satisfaction que le général Jackson était au nombre de ceux qui ont pressé avec le plus d'affection la main de l'honorable président. Voici un extrait du discours qu'il a prononcé dans cette occasion solennelle :

Conformément à un usage qui date de notre existence fédérale, et qui a été sanctionné par l'exemple de tous mes prédécesseurs dans la carrière où je vais entrer, je viens en présence de mes concitoyens et à la face du ciel m'engager solennellement à remplir avec loyauté les devoirs qui me sont imposés dans le haut emploi dont je suis investi.

En faisant connaître à mes concitoyens par quels principes je serai dirigé dans l'accomplissement de mes devoirs, ma première pensée est pour la constitution que je jure de maintenir, de protéger et de défendre par toutes les facultés qui sont en mon pouvoir. L'orateur retrace ici le tableau des devoirs que le pacte fondamental impose au magistrat auquel est confié le pouvoir exécutif pour rendre l'union plus intime entre tous les états, pour établir la justice, assurer la tranquillité intérieure, pourvoir à la défense commune, augmenter le bien-être général et garantir au peuple les bienfaits de la liberté. C'est un héritage, dit-il, que nous tenons de nos ancêtres et que nous devons transmettre à nos descendans.

Depuis 36 ans, ajoute M. Adams, que notre constitution a été établie, un corps complet de lois rendues sous son autorité, et conformément à son esprit, a développé sa puissance et porté sa vitalité dans chacune de ses applications. Depuis cette époque, une population de quatre millions s'est élevée jusqu'à douze; un territoire borné par le Mississipi s'est étendu d'une mer à l'autre. De nouveaux états ont été admis dans l'Union en un nombre presque égal à celui de la confédération première. Des traités de paix, d'amitié et de commerce ont été conclus avec les principales puissances de la terre. Les peuples des autres nations, les habitans des régions acquises, non par conquête, mais par traité, ont été admis au partage des mêmes droits et des mêmes devoirs, des mêmes charges et des mêmes avantages. Les forêts sont tombées sous la cognée du cultivateur; le sol a été fécondé par les travaux de nos fermiers; nos bâtimens de commerce ont sillonné toutes les mers. La puissance de l'homme sur la nature physique s'est accrue par le génie inventif de nos artistes; la liberté et la justice ont marché d'un pas égal: le grand but enfin que se propose la société a été accompli chez nous aussi efficacement que sous aucun gouvernement du globe. Ajoutons que ces avantages ont été obtenus, dans l'espace d'une génération entière, pour le même prix à peu près que coûtent aux autres nations les dépenses d'une seule année.

Tel est sans aucune exagération le tableau de notre situation progressive sous l'empire d'une constitution fondée sur le principe républicain de l'égalité des droits. Sans doute ce tableau offre quelques ombres, mais c'est l'effet de la condition de l'homme sur la terre. Il n'est pas dans notre nature d'être exempts de tout mal physique, moral ou même politique. Nous avons souffert quelquefois par des fléaux épidémiques, souvent par les torts et les injustices des nations avec lesquelles nous étions en guerre, et tout récemment par nos propres dissensions: dissensions peut-être inséparables de l'exercice de la liberté, mais qui ont plus d'une fois paru entraîner la dissolution de l'Union et la perte de tous les bienfaits dont nous jouissons maintenant ainsi que nos espérances pour l'avenir. Les causes de ces divisions n'ont pas toujours été les mêmes: quelques-unes se fondaient sur la différence d'opinion au sujet des théories du gouvernement républicain, d'autres sur le système politique à suivre dans nos relations extérieures avec les nations étrangères; plusieurs sur des jalousies inspirées par l'intérêt local ou personnel, et aggravées par des torts et des injures que l'étranger est toujours disposé à entretenir.

Ce n'est une source de contentement et d'encouragement d'observer les grands résultats de cette épreuve sur la théorie des droits de l'homme, qui, à la fin de la génération qui l'a entreprise, a été couronnée d'un succès égal aux hautes espérances qu'on en avait conçues. L'union, la justice, la tranquillité, la défense commune, le bien-être général, les douceurs de la liberté, tout a prospéré et nous en sommes redevables au gouvernement sous lequel nous vivons. Si, nous arrêtant à l'époque présente, nous jetons nos regards en arrière sur la génération qui vient de disparaître, et en avant sur celle qui s'élève, nous pouvons nous livrer à la fois à un vif sentiment de reconnaissance pour les biens dont nous sommes fiers, et à de douces espérances pour l'avenir. L'expérience du passé nous donne de hautes leçons. Deux grands partis politiques ont divisé les opinions dans notre pays: l'homme juste et impartial dira à présent que tous les deux ont brillé par l'éclat des talens, l'intégrité, un ardent patriotisme et un grand désintéressement; qu'ils ont puissamment contribué à la formation et à la marche de ce gouvernement, et que l'un et l'autre ont eu besoin d'indulgence pour leur lot d'erreur et de faiblesse humaine. Les guerres révolutionnaires d'Europe qui commencèrent précisément lorsque le gouvernement des Etats-Unis s'élevait dans sa nouvelle carrière, firent naître des dissentimens qui enflammèrent les passions et aigrirent les esprits jusqu'au moment où la nation se trouva engagée dans la guerre et l'Union violemment ébranlée. Ce temps d'épreuve embrasse un espace de vingt-cinq ans dans lequel le sujet principal de nos divisions politiques, la tâche la plus difficile que le gouvernement fédéral eut à remplir consistait dans la détermination à prendre sur nos relations avec l'Europe. Cette déplorable source de dissensions politiques s'est tarie quand est arrivée la catastrophe qui a terminé les guerres de la révolution française, et quand la paix a ensuite été conclue entre l'Angleterre et nous. Depuis lors, aucune différence de vues sur la théorie du gouvernement ou sur nos relations avec les puissances étrangères n'a acquis une assez

grande importance pour créer des partis ni pour donner une impulsion trop vive à l'opinion publique et aux débats législatifs; pas une voix ne se fait entendre contre notre profession de foi politique. Nous sommes à présent tous d'accord sur ces articles fondamentaux de notre religion politique, que la volonté du peuple est la source de tout gouvernement légitime, et le bonheur du peuple son objet; que les meilleures garanties contre l'abus et le mauvais emploi du pouvoir se trouvent dans la liberté, la pureté et la fréquence des élections populaires; que le gouvernement général de l'Union et les gouvernemens particuliers des états qui la composent, sont tous des souverainetés limitées, soumises aux mêmes maîtres, indépendantes dans leurs attributions respectives et ne pouvant usurper l'une sur l'autre: que la plus ferme garantie de la durée de la paix consiste à se préparer à la guerre: qu'une économie rigoureuse et une comptabilité exacte relativement aux dépenses publiques doivent empêcher toute dépense superflue et amener, lorsqu'il y a lieu, un dégrèvement d'impôts; que le militaire doit être soumis à une stricte subordination envers l'autorité civile; et que la liberté de la presse et celle des opinions religieuses sont inviolables. Si quelques personnes ont douté qu'une démocratie représentative et fédérale fût un gouvernement propre à bien régler les intérêts d'une puissante nation, leurs doutes doivent être dissipés. S'il a existé des projets de scission et de fédération particulières sur les ruines de l'Union, ces projets se sont évanouis. S'il y a eu un sentiment dangereux de partialité et d'attachement pour une nation étrangère, et un sentiment d'antipathie contre une autre, ils se sont éteints. Dix années de paix générale ont calmé les animosités politiques et rapproché les opinions les plus divergentes. Un seul effort de magnanimité, le sacrifice d'anciennes animosités, reste encore à faire par ceux qui ont appartenu à des partis opposés: ils ont à abjurer tout reste de haine politique, à s'embrasser comme citoyens et amis, et à accorder au talent et à la vertu cette confiance que l'esprit de parti n'accorde seulement qu'à celui qui porte ses couleurs.

L'esprit de parti qui prend sa source dans des opinions spéculatives ou dans des différences de vues, au sujet de la marche de l'administration, est transitoire; mais celui qui est fondé sur des divisions géographiques et sur des intérêts opposés de sol, de climat et d'habitudes domestiques, est de plus longue durée et peut-être plus dangereux. C'est ce qui donne un prix inestimable à notre forme de gouvernement, qui est tout à la fois fédéral et national. Son principe est d'accorder une égale protection aux droits de chaque état dans son administration intérieure, et à ceux de toute la nation dans l'administration générale. Tout ce qui concerne l'administration intérieure d'un état et n'a aucun rapport avec les autres états de l'Union ni avec des terres étrangères, appartient exclusivement au gouvernement particulier de cet état. Tout ce qui touche directement aux droits et aux intérêts d'un autre état de l'Union ou d'une puissance étrangère, est dans la compétence du gouvernement général. Les attributions sont parfaitement séparées quoiqu'on rencontre quelquefois des difficultés de détail dans l'application du principe. Il est du devoir du gouvernement général de respecter le droit des gouvernemens particuliers, comme aussi ces derniers doivent respecter et conserver les droits du gouvernement général. Les préventions partout trop communes contre les étrangers s'éteignent et les animosités nées du conflit des intérêts locaux s'adoucissent dans les grands conseils nationaux réunis chaque année dans ce lieu. Ici les hommes distingués de toutes les parties de l'Union délibèrent ensemble sur les grands intérêts de leurs commettans, apprennent à s'apprécier les uns les autres et à s'estimer: l'harmonie s'établit et se consolide par les sentimens d'estime mutuelle et les liaisons d'amitié que forment entre eux les représentans des diverses parties de l'Union.

M. Adams a ensuite fait l'éloge de l'administration pacifique et modérée de son prédécesseur et a terminé son discours en témoignant l'intention de marcher sur ses traces et de n'avoir pour but que la gloire et la prospérité des Etats-Unis.

La décision la plus importante que le sénat ait rendue est, à ce que nous présumons, le rejet de la convention conclue dernièrement avec le gouvernement de Columbia relativement au trafic des esclaves africains. Le premier article du traité (qui donne le droit réciproque de visite dans les mers et sur les côtes de l'Afrique et des Indes occidentales), a été rejeté par un vote de 18 contre 12. Le traité a été ensuite rejeté à l'unanimité.

RUSSIE.

Petersbourg, le 2 avril. — Le ministère de l'instruction publique et de l'intérieur a reçu, ces jours derniers, des instructions encore plus sévères, relativement à la surveillance à exercer sur les écrits et les livres en langues étrangères importés en Russie.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 avril. — Il a été tenu avant-hier à la taverne de la cité de Londres, une assemblée générale des marchands, banquiers et autres habitans de la capitale, qui avait pour objet de présenter des pétitions au parlement, pour demander une révision des lois concernant les grains. Il a été adopté une série de résolutions et ensuite des pétitions à présenter aux deux chambres. Ces pétitions resteront au lieu de l'assemblée jusqu'au samedi 23 de ce mois, pour recevoir les signatures de ceux qui en approuvent l'objet.

On écrit de Nottingham que le commerce n'a jamais été aussi florissant qu'il l'est actuellement dans cette ville. Depuis l'année dernière, sa population a été augmentée de 10,000 habitans. Un grand nombre d'artisans gagnent de 30 à 40 shelings par semaine.

A Leicester, les tisserands gagnent, dit-on, de 2 à 3 liv. sterling par semaine.

— On apprend qu'on s'est arrangé sur les conditions d'un nouvel emprunt espagnol (1). Ainsi qu'on avait dit, les bons des cortès seront admis à 30 p. c. sans intérêt. La seule question qui reste à décider, c'est le montant de l'emprunt. Le gouvernement espagnol désire naturellement obtenir une plus forte somme que les capitalistes anglais ne sont disposés à lui accorder. Tous les obstacles semblent maintenant aplanis.

— Le deuxième rapport du comité d'enquête de la chambre des communes sur l'état d'Irlande, vient d'être imprimé et distribué.

— La souscription des électeurs de Liverpool pour la pièce d'argenterie, dont ils se proposent de faire présent à M. Huskisson, leur représentant à la chambre des communes, s'élevait mardi dernier à 1797 l.

— D'après des avis des Indes, la reine de Boni aurait déclaré la guerre au gouvernement des Pays-Bas, dont les troupes, après avoir abandonné le territoire conquis récemment, se seraient fortifiées à Macassar.

FRANCE.

Paris, le 18 avril. — Hier, à quatre heures, M. le prince de Metternich est venu aux Tuileries, et a été reçu par le roi en audience particulière. Le prince a resté une heure avec S. M. On croit qu'il a reçu son audience de congé.

— Un journal dit que le départ de M. le prince de Metternich est définitivement fixé à lundi 18 avril.

— On assure que le total des demandes faites aux divers ministères, à l'occasion du sacre, pour la croix de la légion d'honneur, s'élève à quarante-six mille.

— Par ordonnance du roi, M. D'Hémin a été nommé agent de change près la bourse de Paris, en remplacement de M. Laffitte, démissionnaire.

— M. le comte de Caza Irujo, ancien ambassadeur d'Espagne près la cour de France, a eu hier une conférence d'une heure avec M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie.

— Le Constitutionnel donne de nouveaux renseignements sur la lettre pastorale de M. l'archevêque de Rouen. « Il enjoint, dit-il, aux curés d'exhorter leurs paroissiens à s'abstenir les dimanches et fêtes, des œuvres serviles, des jeux, des danses et du cabaret. Dans les maisons où il y a des chapelles particulières, les seules personnes de la maison pourront y entendre la messe et les maîtres devront veiller à ce que quelqu'un des commensaux aille entendre la messe et le prône à la paroisse. Tout prêtre qui dira la messe en moins de vingt minutes sera mal noté. Les offices des fêtes supprimées seront célébrés avec les mêmes solennités qu'autrefois, et trois fêtes nouvelles sont établies : 1° celle du Sacré-Cœur ; 2° celle de St. Vincent de Paule ; 3° celle des St. Charles. » Ce journal ajoute que toutes les lettres de Rouen parlent de l'agitation que fait naître cette instruction pastorale. Le libraire a défendu de vendre l'instruction, et on en attend une seconde édition corrigée et adoucie. Le diocèse de Rouen est dirigé par le grand-vicaire Lesure, qui était le bras droit de l'évêque de Gand. Comment confie-t-on la conduite d'un diocèse en France à un homme qui a occasionné de tristes débats dans un royaume voisin ? (2)

— Un journal semi-périodique publie l'extrait d'une lettre écrite au curé d'Eyguières (Bouches-du-Rhône), par M. Pin, secrétaire-général de monseigneur l'archevêque d'Aix, d'après l'ordre de Sa Grandeur, qui charge ce curé d'assurer ses instituteurs, qu'ils peuvent continuer à recevoir les enfans des protestans, sous la condition expresse néanmoins qu'ils leur enseigneront tout ce qu'ils enseignent aux enfans catholiques, qu'ils leur feront réciter les mêmes prières, leçons du catéchisme, et qu'ils les conduiront à la messe, aux vêpres, et à tous autres exercices de religion où ils doivent conduire les catholiques.

Il résulte de la lettre qui est datée du 3 janvier dernier, que Sa Grandeur ouvre et ferme en même-temps la porte des écoles primaires de son diocèse aux enfans des citoyens français qui suivent le rit protestant.

Un journal remarque à ce sujet que le zèle de Mgr. l'archevêque d'Aix est plus ardent aujourd'hui que ne l'était sous l'ancien régime celui de M. Beccelievre, évêque de Nîmes. A cette époque, les enfans de protestans étaient admis au collège de cette ville ; mais à la fin de la classe du matin, ces enfans s'en allaient à leurs maisons, tandis que les enfans catholiques allaient à la messe.

— Des ecclésiastiques qui s'intitulent *religieux hospitaliers de la Charité* viennent d'arriver à Toulouse pour y fonder une maison de noviciat et une maison de santé pour les aliénés. Ce nouvel ordre de moines, rétabli depuis quelques années en France, y compte déjà plusieurs établissemens à Paris, à Lyon, à Bourg-en-Bresse, à Nantes et à Mende.

— M. le maire de Lille vient de prendre un arrêté qui rappelle les libraires de sa commune à l'exécution des lois sur la librairie. Plusieurs bouquinistes et loueurs de livres de Lille abusaient scandaleusement et malicieusement de leur profession pour se livrer au commerce de la librairie, sans avoir de brevet. Ce crime énorme va être sévèrement réprimé.

— C'est un spectacle bizarre que celui de cette mascarade du troisième siècle qui se promène au milieu du 19°. Chacun regarde ces revenans et semble se demander quand finira cette farce sérieuse. Ces lois sur le sacrilège, et ces réglemens sur les coulisses de l'Opéra, ces jeux publics et ces congrégations secrètes, cette ferveur de dévotion apparente et cette soif réelle de plaisirs et de richesses, ces agitateurs renouvelés de la rue Quincampoix, et ces frénétiques renouvelés des convulsionnaires de Saint-Médard, offrent un des mélanges les plus monstrueux qui aient jamais offensé la morale et la raison publiques.

— Une lettre de Madrid annonce que sur l'intervention de l'ambassadeur américain près de Ferdinand VII, Lucien Murat, enfermé à Algeiras, a enfin recouvré sa liberté ; il a dû s'engager à ne plus toucher le sol de l'Espagne ou des Deux-Siciles, et à partir tout de suite pour les Etats-Unis.

(1) Cette nouvelle a été plusieurs fois annoncée et plusieurs fois démentie : il est probable qu'elle le sera encore.

(2) Ce qu'on ne pourrait expliquer en ceci, c'est le silence du ministère, si l'on ne savait d'ailleurs qu'il est dominé par une faction puissante. Il y a deux ans, à l'époque où l'archevêque de Toulouse, nommé cardinal, publiait sa fameuse lettre pastorale, le ministère se crut obligé de sévir ; aujourd'hui que le mandement de l'archevêque de Rouen, nommé aussi cardinal, excite de toutes parts l'étonnement, pour ne rien dire de plus, le ministère reste impassible.

— D'après le tableau qui vient d'être dressé sur les renseignemens les plus authentiques, on trouve que le territoire français a une superficie de 51,900,662 hectares, qui donne un revenu net de 1,582,351,335 fr.

— On lit dans le *Courrier anglais* du 13 :

« On a reçu des journaux du Brésil jusqu'au premier février ; on y lit que le chapitre de Montevideo a écrit à l'empereur pour témoigner son attachement à sa personne, et pour exprimer le désir de ses membres, de voir S. M. I. en possession du pouvoir absolu. L'empereur a répondu qu'il désirait gouverner par le moyen d'une constitution. »

— Dans la séance d'hier, la chambre des députés a continué de voter l'adoption des articles de la loi du sacrilège. Les amendemens qui ont été proposés ont tous été écartés. Voici ces articles :

Art. 6. La profanation des hosties consacrées, commise publiquement, sera punie de mort ; l'exécution sera précédée de l'amende honorable faite par le condamné devant la principale église du lieu où le crime aura été commis, ou du lieu où aura siégé la cour d'assises.

Art. 8. Sera puni des travaux forcés à perpétuité quiconque aura été déclaré coupable d'avoir, dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'état, volé, avec ou même sans effraction du tabernacle, des vases sacrés qui y étaient renfermés.

Les art. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 ont été successivement adoptés, on a procédé ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi qui a été adopté à la majorité de 210 voix contre 95.

Cours de la bourse du 16 avril. — 5 p. cent cons. 101 fr. 90 c. Emprunt royal d'Espagne ; 58. 16^e série. action de la banque, 2067 50. La ha du mois était à 2 h. à 102 95 à 3 h. à 102 5.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le bruit se répand à Londres (15 avril), que les grandes puissances, d'accord cette fois avec l'Angleterre, ont résolu de tenter enfin une démarche pour terminer la guerre entre les Grecs et les Turcs. On assure qu'elles vont d'abord proposer un armistice entre les parties belligérantes et exercer ensuite leur influence pour obtenir une paix qui assurera à chaque partie les avantages qu'elles ont en vue.

— Il est arrivé en Morée une corvette à vapeur dont les Américains ont fait présent aux Grecs ; ce don est accompagné d'une somme considérable en tallaris.

— Des lettres de Constantinople, du 15 mars, disent que le marquis Destragne, parent du baron de Damas, ministre des affaires étrangères de France, y est arrivé en courrier à l'ambassade française, et aurait apporté au comte Guilleminot des instructions importantes, relatives en partie aux Grecs, et en partie à la reconnaissance des états de l'Amérique du Sud par l'Angleterre. Avant cette époque, le comte Guilleminot avait essayé de renouer les anciennes relations commerciales avec la Perse, et il paraît qu'il se propose d'envoyer des commissaires à Teheran.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 18 avril. — La cour supérieure de justice, sur l'appel de 21 filles, prévenues de provocation à la débauche sur la voie publique, a infirmé le jugement de première instance, du 28 mars, qui les condamnait à une année d'emprisonnement, en vertu de l'arrêté du 21 février 1815 ; la cour a ordonné leur mise en liberté ; mais quelques-unes ont été détenues pour d'autres faits.

— Le plus monstrueux des cachalots échoués dernièrement sur les côtes de Zélande, est en ce moment exposé ici à la curiosité publique.

LIÈGE, LE 19 AVRIL.

Le prince d'Orange partira de Pétersbourg pour Varsovie vers la fin de ce mois. Après la diète, S. A. R. accompagnera l'empereur Alexandre à son retour dans cette capitale, et ce ne sera que plus tard que le prince et son épouse se mettront en route pour retourner à Bruxelles.

— Un arrêté royal du 9 de ce mois, étend vers l'Est le ressort consulaire de notre consul à Portsmouth, jusqu'à la ville de Chester dans le Sussex, inclusivement.

— La direction de la banque des Pays-Bas à Amsterdam a enjoint à ses agens de ne point recevoir en paiement des billets de sort antérieurs au 14 mars 1825, et de rappeler de nouveau les porteurs de ces billets la faculté qui leur est offerte de les échanger.

— L'on se propose à Anvers d'établir, pour la communication de l'Escaut à la tête de Flandre, un bateau à vapeur sur lequel les voitures de commerce, les diligences et tous autres chargemens passeront d'une rive à l'autre avec autant de sécurité que sur une grande route. Il sera construit deux têtes de pont. Ce projet, dit le *Journal d'Anvers*, paraît avoir l'assentiment du gouvernement, et il ne s'agit plus que de régler la part de l'état et des localités dans la dépense d'un établissement qui sera sujet à un droit de péage en faveur du trésor et procurera de grands avantages pour les communications entre la Flandre, la Campine et le Brabant.

— Jusqu'à présent le mot *daigner* avait été réservé aux têtes couronnées, et ne s'employait guère que pour annoncer quelque acte de clémence ou de libéralité, jamais quand il s'agissait de l'accomplissement d'un devoir ; ainsi l'on disait que S. M. avait daigné accueillir telle supplique, avait daigné souscrire à tel ouvrage, avait daigné assister à telle fête, etc. Aujourd'hui cette expression royale prend plus d'extension. C'est ainsi que sur une affiche placardée l'autre jour à la porte de St-Eustache à Paris, on lit que Mgr. l'archevêque de Paris daignera célébrer la messe dans la paroisse de Montmartre. Pourquoi n'avoir pas ajouté qu'il la célébrerait en personne ?

Le 12 avril jour anniversaire de son entrée à Paris le roi de France a parcouru à cheval les principaux quartiers de cette capitale. Bien que les journaux ministériels eussent annoncé cette promenade et que le temps fût superbe, on ne comptait pas plus de 40 personnes à la porte du Palais lors de la sortie du roi; la vivacité des acclamations qui s'étaient fait entendre aux premiers jours du règne de Charles X, quand le rétablissement de la liberté de la presse avait fait concevoir tant d'espérances, ne s'est point reproduite; le roi s'en est montré, dit-on, fort affligé. Les journaux ministériels n'ont point parlé du fait, mais le *Constitutionnel*, plus franc, commente courageusement le silence du peuple parisien.

Ce qu'il y a de plus odieux, dit-il, et de plus répréhensible dans la conduite des ministres, c'est le soin qu'ils prennent de cacher au roi la situation morale du peuple français. C'est un malheur pour les rois qu'il soit si difficile à la vérité de franchir le seuil des palais et d'arriver jusqu'à eux; les ministres ne manquent certainement pas de dire à S. M. que toutes les classes de la société sont satisfaites de leur administration; que les Français acceptent avec reconnaissance la loi d'indemnité, la loi du sacrilège et celle de la réduction des rentes; qu'ils ont vu avec plaisir les scandaleuses manœuvres des élections, les destitutions des hommes les plus honorables; enfin, que la soumission et le silence expriment assez leur contentement du ministère et leur adhésion à ses actes. Ils ajoutent, sans doute, que les opposans sont en petit nombre, que leur influence est nulle, et qu'ils ne sont l'organe d'aucune opinion. Lorsque S. M. a parcouru, le 12 de ce mois, jour anniversaire de son heureuse rentrée à Paris, les quartiers les plus populeux de cette capitale, elle a dû s'apercevoir combien les paroles ministérielles sont loin de la vérité.

CONSEILS POUR FAIRE FORTUNE.

S'il est vrai que le titre ne soit pas indifférent au succès d'un ouvrage, l'opuscule que nous annonçons doit obtenir un débit prodigieux. Dans un siècle où le désir de s'enrichir s'est emparé de toutes les classes, où la puissance de l'or est la première de toutes, que de gens voudront se procurer les *conseils pour faire fortune*, surtout quand ils sauront que cinq minutes suffisent pour les parcourir, et cinq sols pour se les procurer. Mais, pour me mettre à couvert de toute responsabilité, je dois dire d'avance que ces conseils ne rempliront pas l'attente de la plupart des lecteurs: ils n'y trouveront pas un seul mot sur le moyen d'obtenir des places et de s'y maintenir; sur l'art de s'insinuer à la cour et de plaire aux grands; pas un seul chapitre sur les capitulations de conscience; rien sur les mouvemens de la bourse, sur le jeu de la hausse ou de la baisse, sur la réduction de la rente; il n'indique même pas tout le parti qu'un homme habile peut tirer d'une pratique de dévotion faite en public, d'un boule blanche ou noire donnée ostensiblement, ou des cris la *clôture*, à l'ordre poussés à propos, et autres moyens reconnus légitimes. Mais que contient ce livre, et quels sont ces merveilleux conseils? Ils sont aussi simples que courts et renfermés dans ces deux mots: *Travail et économie*. Voilà une plaisante découverte et qui fera sans doute sourire de pitié tous ceux qui courent à la fortune par des chemins plus courts et plus faciles: aussi n'est-ce point à ces hommes que s'adresse l'auteur, mais bien à cette classe active et laborieuse, qui, étrangère aux spéculations brillantes, s'avance à pas lents, mais sûrs, vers une aisance modeste et honorable, terme de tous ses vœux. Il s'attache à démontrer que c'est en ne dissipant ni son argent qu'on y arrive; et que les plus légères économies répétées chaque jour, amènent au bout d'un certain tems un honnête capital qui, placé avantageusement, devient une ressource précieuse contre les maladies, les besoins et la vieillesse. Pour donner une idée de la manière et du style de l'écrivain, nous choisirons dans les quatre chapitres que renferme ce petit livre, celui qui est intitulé: *Moyen d'avoir toujours de l'argent dans sa poche*:

« Dans ce tems, où l'on se plaint généralement que l'argent est rare, ce serait faire acte de bonté que d'indiquer aux personnes qui sont à court d'argent, le moyen de pouvoir mieux garnir leurs poches. Je veux leur enseigner le véritable secret de gagner de l'argent, la méthode infailible pour remplir les bourses vides et la manière de les garder toujours pleines. Deux simples règles bien observées, en feront l'affaire.

« Voici la première: Que la probité et le travail soient vos compagnons assidus.

« Et la seconde: Dépensez un sou de moins par jour que votre bénéfice net.

« Par là votre poche si plate commencera bientôt à s'enfler et n'aura plus à crier jamais que son ventre est vide; vous ne serez pas maltraité par des créanciers, pressé par la misère, rongé par la faim, glacé par la nudité. Le ciel brillera pour vous d'un éclat plus vif et le plaisir fera battre votre cœur. Hâtez-vous donc d'embrasser ces règles et d'être heureux. Ecarterez loin de votre esprit le souffle glacé du chagrin et vivez indépendant. Alors vous serez un homme et vous ne cacherez pas votre visage à l'approche du riche; vous n'éprouverez pas le déplaisir de vous sentir petit lorsque les fils de la fortune marcheront à votre droite; car l'indépendance, avec peu ou beaucoup, est un sort heureux et vous place de niveau avec les plus fiers de ceux que décorent les ordres et les rubans. Oh! soyez donc sage; que le travail marche avec vous dès le matin; qu'il vous accompagne jusqu'au moment où le soir vous amènera l'heure du sommeil. Que la probité soit comme l'âme de votre âme, et n'oubliez jamais de conserver un sou de reste, après toutes vos dépenses comptées et payées; alors vous aurez atteint le comble du bonheur, et l'indépendance sera votre cuirasse et votre bouclier, votre casque et votre couronne; alors vous marcherez tête levée sans vous courber devant des habits de soie, parce qu'ils seront portés par

un misérable qui aura des richesses, sans accepter un affront parce que la main qui vous l'offrira étincellera de diamans.»

Ceux qui ont lu, et qui ne l'a pas fait? la *science du bonhomme Richard*, auront reconnu dans cette citation la simplicité et la bonhomie de style du sage Franklin. On n'ignore pas qu'il se délassait de ses travaux scientifiques et législatifs par la composition de ces opuscules légers en apparence, mais pleins de sens et de raison où il n'a constamment qu'un but, celui d'inspirer à ses lecteurs l'amour de la vertu, du travail et de l'économie, sources véritables du bonheur et de la richesse.

L'éditeur a sagement placé à la fin de cette brochure, destinée surtout à la classe ouvrière, les statuts d'une institution éminemment utile, et qu'il serait bien à souhaiter de voir introduire parmi nous. Elle est établie depuis plusieurs années à Paris sous la dénomination de *caisse d'épargnes et de prévoyance*, et destinée à recevoir en dépôt les plus petites sommes jusqu'à un franc qui lui seront confiées par les cultivateurs, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses.

Ces sommes sont placées immédiatement dans les fonds publics. Aussitôt que le compte d'un prêteur présente une valeur suffisante pour acheter, une somme de dix francs de rente sur l'état, le transport de ces rentes est fait en son nom; il en devient propriétaire. Sa créance se trouve convertie en une inscription en sa faveur de dix francs de rente perpétuelle sur le grand livre de la dette publique.

Cette institution philanthropique, sous la présidence de M. de la Rochefoucault-Liancourt (présidence que n'a pu lui enlever M. de Corbière), a déjà obtenu les plus heureux résultats. Les sommes déposées se sont élevées en moins de trois ans à 1,110,221 francs. Que de misères prévenues, que de familles nourries, que de fortunes créées par ces prudentes accumulations!

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On a donné dernièrement au théâtre du Gymnase une petite pièce sous le titre de la *Mère intrigante*, pièce assez insignifiante, mais où l'on avait remarqué le petit dialogue suivant qui fut supprimé, il est vrai, à la seconde représentation. Arrivait sur la scène un homme bien pâle et bien maigre. — Ce monsieur a l'air bien triste, dit une dame. — Madame, répond le bon-homme, je suis rentier et me nomme Placide. Cette réponse, accueillie par un tonnerre d'applaudissemens, ne pouvait plaire à M. de Villèle, qui est probablement de l'avis de Sganarelle: « Quand j'ai bien bu et bien mangé, dit-il, j'entends que tout le monde soit soulé dans ma maison. »

Le roi de France vient de donner, pour être placée au Jardin des plantes, la collection de minéralogie acquise par la liste civile, et dont la valeur est de 300,000 francs. C'est la plus complète et la plus remarquable qu'il y ait en Europe; et une superbe collection de champignons en cire, exécutée par M. le docteur Pinson, et qui est évaluée à 20,000 fr.

La société de la morale chrétienne a tenu le 15 avril sa séance annuelle. Dans un discours rempli de noblesse et de modération, M. le duc de Broglie, qui présidait cette séance, a vengé la société des reproches que lui font certains gens qui, non contents de lui imputer des intentions coupables, lui font un crime même du bien qu'elle s'efforce de faire. Ces gens qui, selon l'heureuse expression de M. Guizot (qu'on a entendu après M. de Broglie), voudraient faire de l'évangile un monopole, auraient pu se convaincre par l'exposé des travaux de la société que ses intentions sont aussi pures que ses œuvres sont utiles.

M. Victor Ducange, auteur aussi fécond que spirituel, vient de publier un nouveau roman sous le titre de la *Luthérienne ou la famille Morave*. Quoique les romans volumineux ne soient guères lus, et que celui-ci n'ait pas moins de six volumes, cependant un succès assuré peut être prédit à ce dernier ouvrage de M. Ducange, s'il ressemble à ses aînés.

M. Fiévée, un des principaux rédacteurs du *Journal des Débats*, mais plus connu encore par une foule de brochures pleines de finesse, de force et de logique, qu'il a composées successivement sur les événemens du tems, vient de faire paraître à propos des dernières opérations de M. de Villèle, un écrit dont les feuilles françaises font le plus grand éloge: il a pour titre: *Résumé de la conviction publique sur notre situation financière, et moyen proposé pour en diminuer le danger*.

Au moment où la loi anti-évangélique du sacrilège vient d'être adoptée par la chambre des députés, au moment où les Jésuites dont on n'ait d'abord l'existence se montrent en France de toutes parts et marchent front levé, le petit écrit que vient de publier M. J. Lebrun sera lu avec un vif intérêt. Il est intitulé: *Du Sacrilège et des Jésuites*. Il a pour épigraphe ces deux phrases remarquables dont l'une est empruntée à un mandement de l'archevêque de Paris, et l'autre à un ukase de l'empereur de Russie. Les voici: « Dieu n'a pas fait la mort, il ne veut pas l'extermination. — Quel est l'état qui pourrait souffrir les Jésuites qui y répandent le trouble et la haine. »

On a découvert l'automne dernier, dans la province de l'Ukraine, un nouvel arbuste nourrissant des vers qui fournissent le plus beau cramoisi. La livre n'en revient qu'à deux roubles (ou dix fr.), et donne autant de couleur qu'une demi-livre de cochenille. Les femmes des cosaques l'emploient à se farder et à teindre.

La saisie du nouveau volume des chansons de M. Béranger est motivée sur une contravention aux réglemens de l'imprimerie.

TEMPÉRATURE DU 19 AVRIL.

A 9 h. du mat., 5 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 8 1/2 d. au-dessus.

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le trente-un décembre 1818, sous le n° 412 du répertoire particulier, les sieurs Nicolas-Pierre-Jos. et Dieud. Jeunehomme, de Mons, ont demandé la concession de mines de houille gigantesques sous des terrains dépendans des communes de Flémalle-Grande et Mons, et dont les limites sont indiquées ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest partant de la borne qui sépare les propriétés

tés de M. Geradon de Mons de celles appartenant au bureau de bienfaisance, en suivant le fossé qui longe les biens des pauvres jusqu'à une autre pièce de terre appartenant audit sieur Geradon; de là par une ligne droite longue de 50 aunes environ, traversant cette dernière pièce de terre et aboutissant à un buisson d'épines qui fait la séparation de cette pièce de terre d'avec une autre appartenant à la veuve Charlier, sur la limite du chemin de Mons à Hollogne-aux-Pierres.

Au Nord-Est, remontant ensuite le chemin de Hollogne à Mons jusqu'à 26 mètres environ au-delà du point de séparation des terres de Gerard Denis et de Gilles Monsée; puis par une ligne droite longue de 80 aunes environ se terminant aux trois frères existant dans la haie qui sépare la terre du Sr. Jean Denis d'avec celle des Srs. Guillaume Guerin, Thomas Parent et consors; cotoyant alors ladite haie jusqu'au chemin de Flémalle-Grande à Mons.

Au Sud-Est, de ce point par une ligne droite longue de 210 aunes environ traversant le chemin de Flémalle-Grande à Mons, ainsi que les propriétés du Sr. Colsoul et des veuves Colsoul et Elias, et aboutissant à l'angle Est de la prairie de M. Hubert Waleffe.

Au Sud, longeant la haie de cette prairie vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la terre appartenant à Nicolas Jeune-homme.

A l'Ouest; de ce point suivant la limite séparatoire des propriétés des sieurs Nicolas Jeune-homme et Monsée et consors, jusqu'à l'angle nord de la propriété dudit Sr. Jeune-homme; de cet angle par une ligne droite longue de 230 aunes environ traversant le chemin de Mons à Flémalle-Grande et finissant au fossé où existe la borne qui sépare les biens du bureau de bienfaisance de Mons de ceux de M. Geradon, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80^e panier des mines qu'ils extrairont sous leurs fonds exempt de tous frais.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège et les mayeurs des communes de Mons et Flémalle-Grande, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o. Immédiatement après l'expiration du 4^e mois de publications, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

A Liège, le 23 mars 1825.

Présens nobles et très-honorables seigneurs,
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Comte de Lannoy, Crawhez,
et Delechhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.
Par la députation :
Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

BOURSE D'ANVERS. — Du 17 avril.

EFFETS PUBLICS. — Pays-Bas. Dette active, 59 P. Oblig. du synd., 99 1/2 P. Act. de la soc. de commerce, 104.
Ils sont par continuation en baisse; il y a eu peu d'acheteurs au comptant.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 174 p. 7/10 p. A. Le Londres court coté à 3975 1/2 P. Les deux mois à 3972 1/2 n'ont point été demandés. Le Paris court coté à 174 7/10 b. A. a trouvé des preneurs, les deux mois cotés à 378 7/10 p. P. les trois mois à 578 7/10 p. P. ont été offerts. Le Francfort court coté à 56 manque, les six sem. se sont faits à 35 13716, les 3 mois à 34 374 A., les trois mois à 34 11718 ont été demandés.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 200 cuirs Buénos Ayres, du poids de 12 et demie livres à 63 cents; et 200 balles coton d'Egypte à 79 cents.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 17 avril.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl 5 39 c.
» de seigle, prix moyen . . . » 3 11 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 avril.

Naissances : 10 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir :

Pierre-Louis Joseph-Denis Dewaide, âgé de 40 ans, teneur de bains, rue de l'Etuve, époux de Jeanne-Catherine-Joseph-Charlotte Hubert.
Marguerite Henrard, âgée de 86 ans, fileuse, rue Neuve, veuve de Henri Blistin.
Marie-Louise Pireau, âgée de 29 ans, sans profession, rue derrière Saint-Jean.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Oranges amères chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville.

On a perdu aujourd'hui une clef en cornaline blanche, depuis l'hôtel de Luxembourg jusqu'à la rue du Pont. Récompense à celui qui la remettra audit hôtel.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

(274) Le président de la chambre des notaires des arrondissements de Liège et Verviers, prévient MM. les notaires desdits arrondissements, que l'assemblée générale aura lieu le lundi deux mai prochain, à dix heures du matin.
(Signé) L. BOULANGER.

(276) On cherche à acheter de rencontre, une cloche pesant de 150 à 170 livres. S'adresser place derrière St. Paul, numéro 519.

(273) A louer de suite un jardin avec habitation, situé aux Weines, rue Hors-Château. S'adresser au commencement du faubourg Vivegnis, n^o 269.

Maison de commerce à louer, rue Chaussée-des-Prés, numéro 1388. S'adresser vis-à-vis, n^o 349.

On demande un garçon pharmacien connaissant son état. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n^o 62.

A vendre, avec toutes facilités pour le paiement, ou à louer pour être occupée au 24 juin prochain, une maison très-agréable et très-commode, située sur la Batte, n^o 1081. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n^o 420.

VENTE d'un beau mobilier pour cause de départ.

Lundi vingt-cinq avril courant, à neuf heures du matin, et jours suivans, M. Mayor fera vendre, en sa demeure à Verviers, par le ministère du notaire Lys, le mobilier qui garnit sa maison, consistant principalement en commodes, bureaux, bois de lit, tables à coulisses, rondes, couvertes en marbre, tables à jeu, chaises et fauteuils rembourrés et autres, canapés, le tout en acajou ou mérisier, glaces, pendules, poêles en tôle et de fonte, garde-robes, tapis de pieds, lits, matelats, baignoire, cylindre, gravures, vins en cercle et en bouteille, plantes et arbustes en grande quantité, et autres objets.

Vente de deux belles Papeteries.

A vendre avec leurs dépendances, deux beaux coups d'eau, dont la force est toujours régulière, avec deux bâtimens servant actuellement de papeteries, situés sur les bords de la Meuse, à Hastières-Lavaux, canton de Dinant, province de Namur, et à proximité de la frontière de France.

L'un de ces bâtimens, avec jardin et prairie, propre à y établir telle usine que ce soit, en raison du coup d'eau que l'on peut encore augmenter, jouissant en outre d'une source qui ne tarit jamais et qui vient se décharger à ladite usine.

L'autre bâtiment, avec habitation de maître, situé au-dessous du précédent, propre aussi à y établir toute usine quelconque, pouvant également profiter de la source dont il vient d'être parlé, au moyen de tuyaux qui ont été enlevés, mais que l'on peut replacer à volonté; ce dernier bâtiment construit en briques et voûté.

La vente publique de ces immeubles aura lieu à Dinant, en la demeure de la dame veuve Dévelette, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Les amateurs et ceux qui désireraient traiter de gré à gré, pourront s'adresser à Dinant, au notaire soussigné, qui leur donnera les renseignemens nécessaires et communication du plan géométrique et du cahier des charges.

DÉVELETTE, notaire.

VENTE PAR LICITATION.

Le 14 avril 1825, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix du quartier du Sud et de l'Ouest en son bureau rue Pied de Bœuf, n^o 693 et par le ministère de M^e. LIBES, notaire, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente

1^o. D'une maison, sise rue du Pont d'Avroy, portant le n. 55a.
2^o. D'une autre petite maison, tenant à la précédente portant le n. 551.

3^o. D'une autre vieille maison, située rue des Croisiers, cotée 208.

4^o. D'une autre, située faubourg St. Gilles, n. 367.

5^o. D'une autre, y contigue, cotée n. 368.

6^o. D'une autre, avec cour, jardin, même situation, cotée 371.

7^o. Et enfin, d'une autre maison, située sur la Fontaine, portant le n. 171 et c'est aux charges et conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire place St. Pierre, n. 21, et en celle de l'avoué GODIN, rue des Carmes, n. 262.

() Lundi 25 de ce mois, à trois heures de relevée, on exposera en vente publique aux enchères, pardevant M. Boverie, juge-de-paix des quartiers nord et est, en son bureau rue Nevice, à Liège, et par le ministère du notaire PAQUE, la moitié des rentes de différentes constitutions, dues par M. Pierre-Louis Duchesne, demeurant à Liège, en qualité de légataire de M. Dieudonné-François-Joseph Dessellier, formant ladite moitié un revenu annuel 1^o de 129 florins 4 cents (224 fl. 13 sous 2 1/2 liards Bbt.-Liège), et 2^o de 4293 litrons 21 dés (18 muids) épeautre, au taux des effractions. Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et chez ledit notaire, dépositaire des titres.

Un homme qui désirerait passer quelques mois à la campagne, chez des personnes sans enfans, à dix milles de cette ville, peut s'adresser audit notaire PAQUE.